

Mise à jour de la réglementation fédérale relative à la pratique cycliste et au recours au certificat médical

Depuis le 24 juin 2021, la FFC a procédé à une mise à jour de sa réglementation relative aux modalités d'obtention et de renouvellement de ses licences, intégrant les obligations relatives au certificat médical et au questionnaire de santé, telles qu'émanant des dispositions du Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 et de l'Arrêté du 7 mai 2021.

Le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral de la FFC ont adopté la réforme fédérale des licences. Le Présent tableau est un rappel des diverses catégories de licences FFC en lien avec les obligations relatives au certificat médical et au questionnaire de santé qui s'y rattachent.

Type de licence - Age

TYPE DE LICENCE	AGE
-----------------	-----

COMPETITION CM2*

Elite	17 ans et plus
Open	17 ans et plus
Access	17 ans et plus

SPORT-

Epreuve de masse CM2*	17 ans et plus
Loisir CM1* CM3*	17ans et plus

JEUNESSE

Baby vélo, U7, U9, U11, U13, U15 et U17CM2*	2 - 16 ans
---	------------

SANTE (sur prescription médicale uniquement)

Santé (sur prescription médicale uniquement)	10ans et plus
--	---------------

STAFF

Encadrement (cadre technique, dirigeant, encadrement équipe de France, cadre technique national, dirigeant national, stayer, enseignants fédéraux)	18 ans et plus
Assistance organisation (signaleur, motard, sympathisant, chauffeur)	18 ans et plus
Arbitre école de vélo et BMX CM 1* CM3*	14 ans et plus
Arbitre, club, Régional, National CM1* CM3*	18 ans et plus
Arbitre Fédéral CM1* CM3*	22 ans et plus
Arbitre international CM1* CM3*	25 ans et plus
Animateur (Régional, Fédéral)	18 ans et plus

Secteur professionnel

Elite Professionnel (coureur sous contrat avec une équipe reconnue par l'UCI)	19 ans et plus
Direction cyclisme professionnel et organisateur WorldTour et PS	18 ans et plus
Encadrement Cyclisme Professionnel et organisateur de classe 1	18 ans et plus

L'âge pris en compte est l'âge atteint par l'intéressé dans l'année civile de la licence.

CM1* :

- Praticants majeurs : Pour une première licence, obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme de moins d'un an. Pour le renouvellement de licence, une attestation d'avoir répondu à la négative au questionnaire de santé. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins de six mois. Un nouveau certificat, datant de moins d'un an, sera demandé tous les trois ans.
- Praticants mineurs : pour une première licence ou pour son renouvellement, obligation de fournir une attestation d'avoir pris connaissance du questionnaire de santé et d'y avoir répondu par la négative. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins de six mois.

CM2* :

- Praticants majeurs : Pour une première licence, obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an. Pour le renouvellement de licence, une attestation d'avoir répondu à la négative au questionnaire de santé. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de six mois. Un nouveau certificat, datant de moins d'un an, sera demandé tous les trois ans
- Praticants mineurs : pour une première licence ou pour son renouvellement, obligation de fournir une attestation d'avoir pris connaissance du questionnaire de santé et d'y avoir répondu par la négative. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de six mois.

CM3* : le certificat médical est valable 5 ans pour les licenciés FFC de moins de 65 ans, et 3 ans pour les 65 ans et plus